

MA PRIMRENOV'

Pour quel logement ?

- Un logement occupé à titre de résidence principale (soit occupé au moins 8 mois par an)
- Un logement construit depuis au moins 15 ans.

Les propriétaires bailleurs doivent s'engager sur l'honneur à louer leur bien en tant que résidence principale sur une durée d'au moins 5 ans.

Pour qui ?

- Les propriétaires occupants
- Les propriétaires bailleurs
- Les usufruitiers

Autres cas particuliers. Contacter la Maison de l'Habitat Durable au 04 95 52 53 26.

Ne sont pas éligibles

- Les nus-proprétaires
- Les personnes morales (SCI par exemple)

Une exception pour remplacer une chaudière au fioul

À titre exceptionnel, en cas de panne d'une chaudière au fioul, les propriétaires d'un logement de plus de 2 ans peuvent solliciter MaPrimeRénov' pour l'installation d'un nouvel équipement de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire.

Pour s'inscrire

Vous devez au préalable créer votre compte sur le site www.maprimrevov.gouv.fr avec l'aide de votre avis d'impôt. Puis vous devrez transmettre vos devis sur le site. Les professionnels doivent être RGE (Reconnu Garant de l'Environnement). Vous recevez ensuite une notification du montant de la subvention auquel vous êtes éligible. Vous pouvez alors lancer les travaux. Dès la fin des travaux, transmettez la facture via votre compte en ligne pour effectuer la demande de paiement de la prime. Vous rencontrez une difficulté pour créer un compte ou encore pour placer les documents sur le site ? Contacter notre équipe France Services d'aide à la réalisation de démarches en ligne (04 20 19 00 00).

Un forfait pour une rénovation globale et des bonus

Pour les forfaits « Rénovation globale », « Bonus Bâtiment Basse Consommation » et « Bonus sortie de passoire énergétique », un audit énergétique doit obligatoirement être réalisé avant de lancer les travaux de rénovation.

Le demandeur doit soumettre avant et après les travaux une attestation de travaux, disponible sur le site MaPrimeRénov', afin de justifier de la cohérence entre les travaux réalisés et les recommandations de l'audit et de l'atteinte des objectifs de performance.

Pour bénéficier du forfait « Rénovation globale », les travaux doivent conduire à un gain énergétique minimal de 55 %. Pour bénéficier du bonus « Bâtiment Basse

MA PRIMRENOV'

Consommation », le logement doit être classé A ou B après travaux d'après l'audit énergétique.

Pour bénéficier du « Bonus sortie de passoire énergétique », le logement doit être classé F ou G avant travaux et atteindre la classe E ou mieux après travaux d'après l'audit énergétique.

AIDE POUR LES MÉNAGES:

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	AIDE POUR LES MÉNAGES:			
	AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES	AUX RESSOURCES MODESTES	AUX RESSOURCES INTERMÉDIAIRES	AUX RESSOURCES SUPÉRIEURES
CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE				
Chaudière gaz à très haute performance énergétique	1 200 €	800 €	non éligible	non éligible
Chauffe-eau thermodynamique	1 200 €	800 €	400 €	non éligible
Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	4 000 €	3 000 €	2 000 €	non éligible
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides)	10 000 €	8 000 €	4 000 €	non éligible
Chauffe-eau solaire individuel (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau)	4 000 €	3 000 €	2 000 €	non éligible
Système solaire combiné (et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux)	10 000 €	8 000 €	4 000 €	non éligible
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	2 500 €	2 000 €	1 000 €	non éligible
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	3 000 €	2 500 €	1 500 €	non éligible
Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches)	8 000 €	6 500 €	3 000 €	non éligible
Chaudière bois à alimentation automatique (granulés, plaquettes)	10 000 €	8 000 €	4 000 €	non éligible
Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés	2 500 €	1 500 €	800 €	non éligible
ISOLATION THERMIQUE				
Isolation des murs par l'extérieur (surface de murs limitée à 100 m ²)	75 €/m ²	60 €/m ²	40 €/m ²	15 €/m ²
Isolation des murs par l'intérieur	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	7 €/m ²
Isolation des rampants de toiture ou des plafonds de combles	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	7 €/m ²
Isolation des toitures terrasses	75 €/m ²	60 €/m ²	40 €/m ²	15 €/m ²
Isolation des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	100 €/équipement	80€/équipement	40€/équipement	non éligible
AUTRES TRAVAUX				
Audit énergétique hors obligation réglementaire	500 €	400 €	300 €	non éligible
Ventilation double flux	4 000 €	3 000 €	2 000 €	non éligible
Dépose de cuve à fioul	1 200 €	800 €	400 €	non éligible
Forfait « rénovation globale »	*	*	7 000 €	3 500 €
Forfait « Assistance à maîtrise d'ouvrage »	150 €	150 €	150 €	150 €
Forfait « Bonus sortie de passoire énergétique »	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €
Forfait « Bonus Bâtiment Basse Consommation »	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €